

DIPER 1^{ER} Degré public

Ineat-Exeat Rentrée 2025

Affaire suivie par :

Sandrine BASSET

Romane FAUGERON

Tél : 04 75 82 35 79

04 75 82 35 16

Mél : ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr

Cité Brunet

BP 1011

26015 Valence Cedex

Valence, le 17 mars 2025

La directrice académique
des services de l'Éducation nationale de la Drôme

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du premier degré public

s/c Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

OBJET : Mouvement interdépartemental complémentaire EXEAT et INEAT- Personnels enseignants 1^{er} degré
Rentrée scolaire 2025

Réf. : BO spécial n°5 du 31 octobre 2024

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de
l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2024

Note de service du 22 octobre 2024

La phase du mouvement complémentaire, organisée dans le respect des orientations ministérielles, tend à
résoudre plus particulièrement les situations :

- de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental
informatisé,
- des personnels en situation de handicap ou dont le conjoint ou l'enfant est reconnu en situation de handicap ou
gravement malade,
- des personnels dont la demande, malgré le renouvellement de leur participation à la phase nationale
informatisée, reste insatisfaite.

I - DEMANDES D'EXEAT DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Les enseignants du 1^{er} degré qui souhaitent quitter le département de la Drôme doivent adresser au service
DIPER le dossier constitué des pièces suivantes :

- une demande d'EXEAT sur papier libre à adresser à Madame la directrice académique des services de
l'Éducation nationale de la Drôme ;
- une demande d'INEAT sur papier libre adressée, sous couvert de Madame la directrice académique des
services de l'Éducation nationale de la Drôme, à la direction des services départementaux de l'Éducation
nationale du département sollicité ;
- les pièces justificatives demandées par le département sollicité.

Les dossiers complets d'EXEAT devront être transmis,
par la voie hiérarchique (IEN de circonscription), aux services de la Drôme
entre le lundi 17 mars 2025 et le vendredi 4 avril 2025, délai de rigueur.

DIPER 1^{er} degré public

Tél : 04 75 82 35 16

Mél : ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr

Cité Brunet – BP 1011

26015 Valence Cedex

II – DEMANDES D'INEAT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Les enseignants du premier degré public qui souhaitent intégrer le département de la Drôme formuleront obligatoirement leur demande sur le document « Demande d'intégration dans le département de la Drôme » (joint en annexe), accompagné des pièces suivantes :

- une demande d'INEAT, sur papier libre, dans le département de la Drôme précisant le motif de la demande ;
- le barème obtenu lors des permutations informatisées ;
- une fiche de synthèse (jointe au dossier de l'intéressé par la DSDEN d'origine).

Les dossiers complets d'INEAT devront être transmis,
par la voie hiérarchique (DSDEN d'origine), aux services de la Drôme
avant le mardi 29 avril 2025 12h délai de rigueur.



AUCUN DOSSIER TRANSMIS DIRECTEMENT PAR L'INTERESSÉ NE SERA PRIS EN COMPTE

➤ Pièces à joindre au dossier pour les demandes au titre du rapprochement de conjoint :

- une photocopie complète du livret de famille pour les agents mariés ou non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents ;
- pour les agents pacsés :
 - o attestation du PACS établie au plus tard le 1^{er} septembre 2024 ;
 - o extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;
- une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction (ou contrat de travail accompagné des deux derniers bulletins de salaire) ;
- le cas échéant, une attestation récente d'inscription à France travail et une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint sur le département de la Drôme.

➤ Pièces à joindre au dossier pour les demandes au titre de l'autorité parentale conjointe :

- une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ;
- une photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée par les deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- pièce justificative concernant le département de la Drôme (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent ou toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

➤ Pièces à joindre au dossier pour les demandes au titre du handicap :

- l'attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ;
- les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu en situation de handicap mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical (sous pli confidentiel), notamment en milieu hospitalier spécialisé.



Les personnels en position de disponibilité qui se verront accorder un ineat pour le département de la Drôme devront préalablement solliciter leur réintégration au 1^{er} septembre 2025 auprès de leur département d'origine.

III - CALENDRIER

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025 (Calendrier national)	Transmission des dossiers par les enseignants à leur DSDEN d'origine
Avant le mardi 29 avril 2025 12h	Réception des demandes d'INEAT pour le département de la Drôme (par voie hiérarchique)
Du vendredi 13 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025	Réponses sur les EXEAT et INEAT entre les DSDEN concernées
A compter du 30 juin 2025	Communication avec les enseignants

Les services de la DSDEN restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Signée le 17/03/2025 par Nathalie KUEHN
Directrice académique
des services de l'Éducation nationale de la Drôme
Conforme à l'original disponible sur demande*